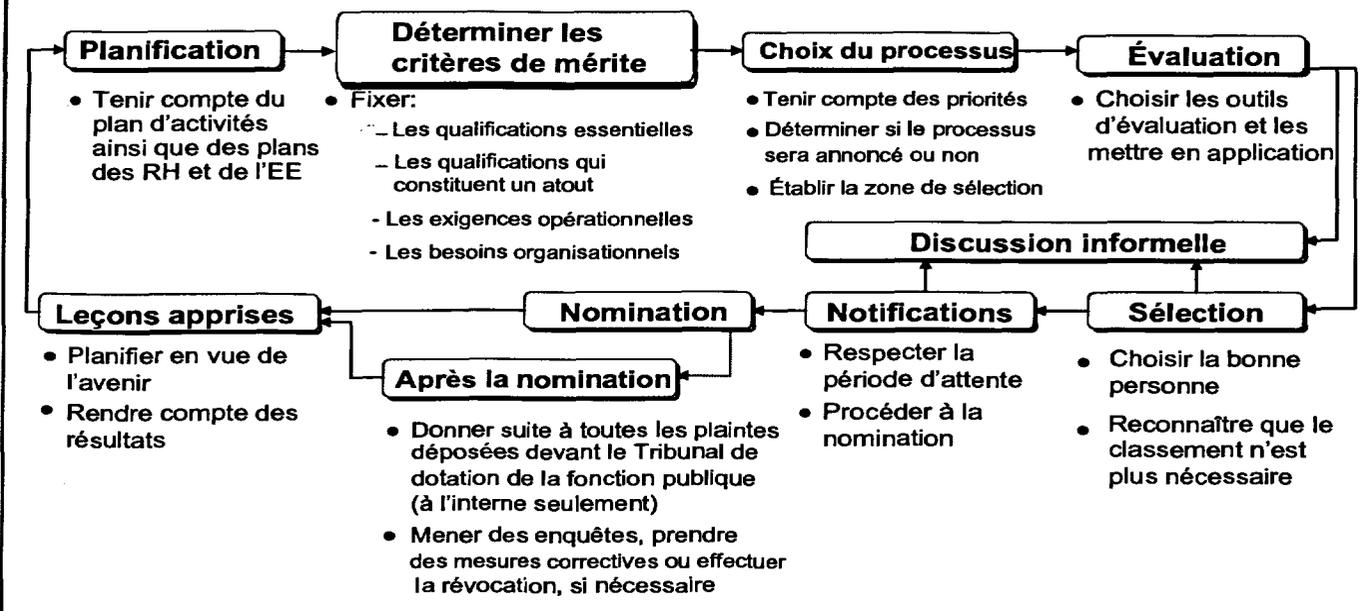


Processus de nomination

Points de décision généraux

(Là où les gestionnaires prendront des décisions basées sur les valeurs)



Rôle de la Commission de la fonction publique (CFP)

- Nommer ou faire nommer des personnes appartenant ou non à la fonction publique (Art. 11)
- Déterminer les postes exemptés (Art. 20)
- Établir des règlements (Art. 22)
- Effectuer des vérifications sur toute question relevant de sa compétence ainsi que sur la façon dont les administrateurs généraux (AG) exercent leur autorité sur les critères de mérite (Art. 17)
- Effectuer des enquêtes :
 - Sur tout processus de nomination externe (Art. 66)

Sur tout processus de nomination interne lorsque l'AG n'avait pas la délégation pour ce faire ou à la demande de l'AG (Art. 67)

Si elle a des motifs de croire qu'il y a eu influence politique ou fraude dans le processus (Art. 68 et 69)

S'il y a allégation que le fonctionnaire ne s'est pas conformé aux exigences de *la loi* pour ce qui est des activités politiques (Art. 118)

- Appliquer les dispositions concernant les activités politiques (Art. 111-122)